

2022-31.03.10

Envoyé en préfecture le 01/04/2022

Reçu en préfecture le 01/04/2022

Affiché le

ID : 080-200070969-20220331-2022\_3103\_10-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 31 mars à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Jumel sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 31 mars à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Jumel sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

### Nombre de membres du Conseil Communautaire

Titulaires : 67  
Membres présents : 46  
• dont suppléés : 1

Membres représentés : 8

Votants : 54

Date de la convocation  
25 mars 2022

Secrétaire de séance :  
Mme PREVOST Anne-Marie

### ● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, DOUAY Sonia, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BLIN Monique, BERTOUX Julia, BLIN Marie-Annick (Suppléante de M. DARCIS Philippe), DEMORSY Roselyne

Messieurs BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, CHARLES Gilles, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM J. Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, SURHOMME Alain, BEAUMONT Joël, LEVASSEUR Roger, CARON Hubert, TEN Franck, VERONT Fabrice, DEPRET Patrick, JUBERT Patrick, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, LAMOTTE Dominique, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, PARENTY Vincent, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, CLEMENT Dominique,

### ● Disposaient d'un pouvoir :

Mme PATRICE-BOURDELLE Christine de M. DURAND Pierre, M. BLIN Nicolas de Mme ROSE Maryse-Corinne, M. COTTARD Yves de M. DESROUSSEAUX Éric, Mme DOUAY Sonia de M. CAPELLE Hubert, M. DEMOUY Bertrand de Mme DAMAY Lydie, M. NOCHEZ Didier de Mme RAMON Marie-Gabrielle, M. LAMOTTE de TESTART Laëtitia, M. NOCHEZ Didier de Mme RIQUIER Ludivine

### ● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames ROSE Maryse-Corinne, MARCEL Marie-Hélène, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, RIHET Anne, DAMAY Lydie, RAMON Marie-Gabrielle, TESTART Laëtitia, RIQUIER Ludivine, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, DEMORSY Roselyne

Messieurs DESROUSSEAUX Éric, CAPELLE Hubert, LECONTE Yves-Robert, DUTILLEUX Olivier, BERTHE Pascal, HOLLINGUE Rémy, LEGRAND Marc, TOURNIQUET Gautier, LOGEART Johan, BENONY Miguel

Objet : CRECHE COQUILLE DE NOYE - CONVENTION DOCTEUR DE THEZY

### Rapport de Madame Anne-Marie PREVOST, Vice-Présidente Petite Enfance, Jeunesse

Vu la délibération de la Communauté de Communes Avre Luce Noye en date du 4 avril 2019, relative à la convention relative aux interventions du Docteur de THEZY, en tant que médecin vacataire auprès de la crèche Coquille de Noye,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 mars 2022,

Considérant que la convention arrive à son terme le 31 mars 2022,

Il y a lieu de proposer une nouvelle convention permettant la poursuite des interventions du Docteur de THEZY Brigitte, Médecin généraliste, Retraitée, 1, Rue de l'Eglise 80680 Saint Fuscien, auprès des enfants de la crèche Coquille de Noye.

Ci-joint, le projet de convention portant sur 4 heures d'intervention mensuelles au forfait de 50 € / h, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- Entérine les termes de la convention annexée avec le Docteur de THEZY,
- Autorise le Président et la Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance à signer la convention et les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 31 mars 2022

à Jumel,

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 01/04/22

Le Président,

Affiché le 04/04/22

  
Alain DOVERGNE





## CONVENTION

### MEDECIN VACATAIRE EN CRECHE

#### CRECHE COQUILLE DE NOYE - CHEMIN D'ALFORTWEILLER

#### à AILLY SUR NOYE

Entre :

**La Communauté de Communes AVRE LUCE NOYE**, représentée par son Président Alain DOVERGNE, habilité conformément à la délibération en date du 3 Mars 2022

et

**Mme de THEZY Brigitte**, Médecin généraliste, Retraitée, 1, Rue de l'Eglise 80680 Saint Fuscien

#### ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DU MEDECIN GENERALISTE.

Le Médecin cité s'engage envers la Communauté de Communes Avre Luce Noye à exécuter les prestations ci-après décrites aux conditions stipulées dans la présente convention.

#### ARTICLE 2 : OBJET DE LA CONVENTION

Les missions consistent à effectuer le suivi médical des enfants accueillis régulièrement plus de 18 Heures par semaine :

- Les visites d'entrée en crèche en présence des parents, ou le cas échéant du responsable de la crèche, puis le suivi de l'état de santé tout au long de l'accueil, notamment les vaccinations obligatoires et conseillées
- Les mesures préventives individuelles et collectives en cas de contagion
- Rencontres avec les autres médecins de crèche et psychologues organisées au sein du service Petite Enfance
- Suivi des protocoles communs
- Rôle informatif et explicatif en faveur du personnel de crèche

#### ARTICLE 3 : MODALITES D'INTERVENTION.

Le médecin effectuera 4 heures de vacations mensuelles sur la crèche « COQUILLE DE NOYE »  
Les consommables sont à charge de la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

#### **ARTICLE 4 : DUREE – RESILIATION.**

La présente convention est établie pour une durée de 3 années à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

La dénonciation de la présente convention interviendra de plein droit en cas de mauvaise exécution des prestations ou non-respect de celle-ci. Elle pourra également être dénoncée à la demande de l'une ou l'autre des parties, de façon expresse sous réserve de respecter un délai de prévenance de 3 mois, par lettre recommandée avec accusé réception.

#### **ARTICLE 5 : REMUNERATION PRINCIPALE.**

La rémunération tient compte du temps passé et des équipements nécessaires à l'exécution des missions ;

Taux horaire : 50 € soit 200 € (*deux cent Euros*) mensuel

Les sommes dues au titre de la rémunération des vacances pourront faire l'objet d'un versement mensuel.

Les vacances seront réglées à l'issue de la mission sur présentation d'une facture accompagnée d'un décompte détaillant les jours d'intervention sur le compte bancaire suivant : (RIB à communiquer)

#### **ARTICLE 6 : REMUNERATION SUPPLEMENTAIRE.**

Si, pour des raisons exceptionnelles, le forfait devait être dépassé, la prestation fera l'objet d'une facturation annexe au taux horaire de 50 €

#### **ARTICLE 7 : ASSURANCES.**

L'attributaire devra respecter les obligations légales en matière d'assurances.

Fait à Moreuil, le 31 mars 2022.

En 2 exemplaires originaux.

« Lu et approuvé »

Le Médecin vacataire

Brigitte de THEZY,

« Lu et approuvé »

Le Président

Alain DOVERGNE,

